



**PRÉFET  
DU DOUBS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de l'Action territoriale et du Développement local**

**Arrêté N° 25-2023.12-20-00002**

**Arrêté portant retrait de la commune de DAMPJOUX de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de DAMPJOUX**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5214-26, L5211-18 et L5211-25-1 ;**

**Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,**

**VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Sous-préfète de Montbéliard ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016, modifié, portant création de la Communauté d'agglomération par fusion prenant la dénomination de « Pays de Montbéliard Agglomération » (PMA) ;**

**Vu la délibération du 04 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Dampjoux décide de se retirer de Communauté de Communes du Pays de Maîche et d'adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération ;**

**Vu la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle Pays de Montbéliard Agglomération accepte cette adhésion ;**

**Vu l'avis favorable, en date du 05 décembre 2023, de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs restreinte concernant le retrait dérogatoire de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu l'avis favorable, en date du 05 décembre 2023, de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs plénière validant l'extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**Vu les délibérations des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération se prononçant sur l'adhésion de la commune de Dampjoux à la Communauté d'Agglomération ;**

**Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération sont réunies, puisque plus de la moitié des conseils municipaux se sont prononcés en faveur de l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération, représentant plus des deux tiers de la population totale de communauté d'agglomération ;**

**Sur proposition de la Sous-Préfète de Montbéliard**

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commune de Dampjoux est autorisée à se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maiche et à adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération à compter du 01 janvier 2024.

**Article 2 :** Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord entre les parties, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral.

**Article 3 :** Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Madame la Sous-Préfète de Montbéliard, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maiche, le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, le Maire de Dampjoux, les Maires des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

à Besançon, le 20 DEC. 2023

Le Préfet,

Le Préfet

Jean-François COLOMBET